

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n° 17 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Marguerite
au Vésinet (Yvelines)**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 1978 portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Marguerite au VÉSINET (Yvelines),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 mars 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 14 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du VÉSINET, portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 18 février 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'église Sainte-Marguerite construite au VÉSINET (Yvelines) par Louis-Auguste Boileau, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison, d'une part de sa technique de construction alliant ossature métallique et béton banché mis au point par François Coignet, d'autre part de la qualité du décor conçu par Maurice Denis dans le déambulatoire et ses deux chapelles ajoutés postérieurement, ainsi que du décor néogothique de la nef et du chœur,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée en totalité au titre des monuments historiques l'église Sainte-Marguerite située place de l'Église au VÉSINET (Yvelines), telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, située sur la parcelle n° 202 d'une contenance de 8 a 97 ca figurant au cadastre section AN et appartenant à la commune du VÉSINET depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 décembre 1978 susvisé

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune du VÉSINET propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 29 AVR. 2016

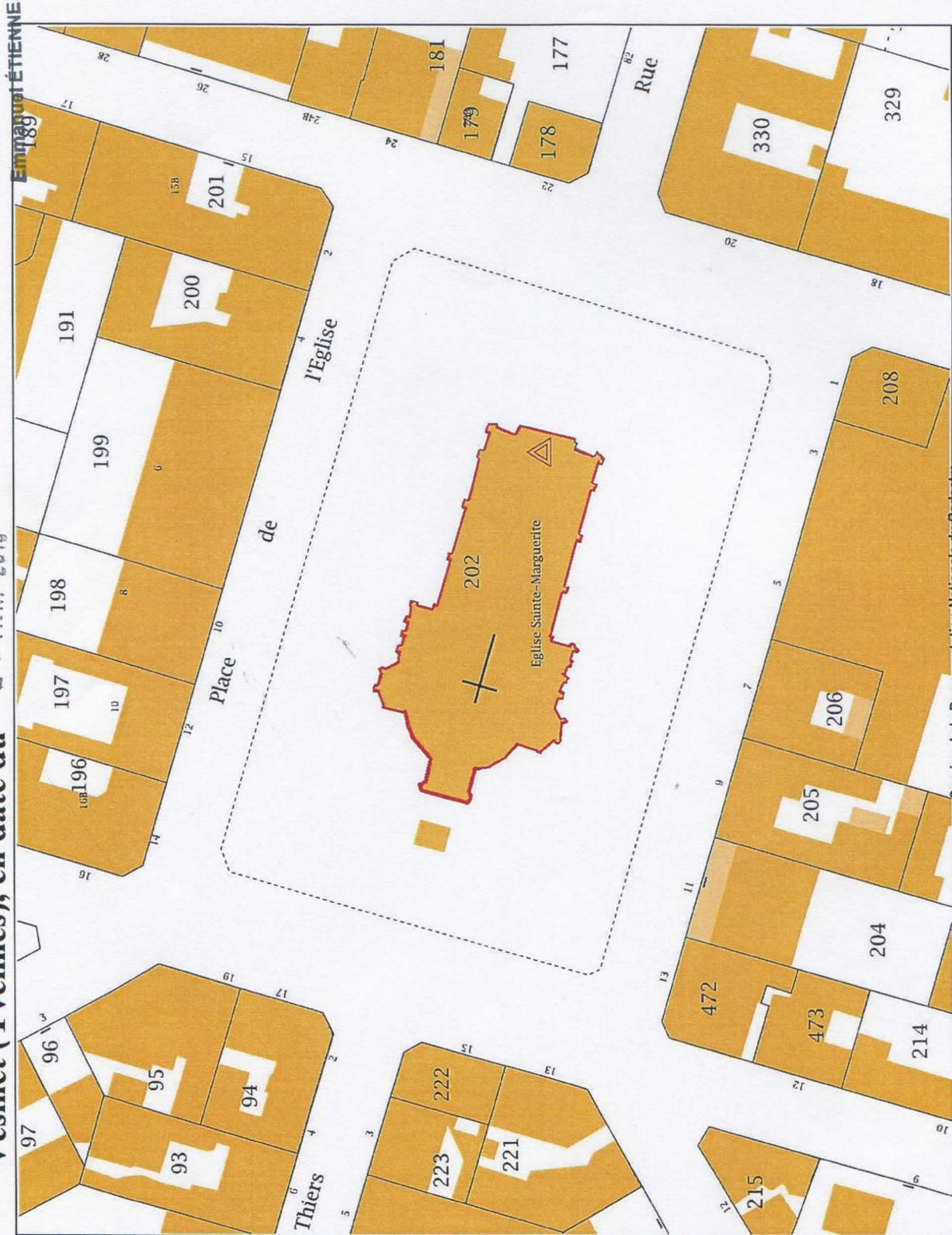
Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 17 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Marguerite au Vésinet (Yvelines), en date du 29 AVR. 2016

Ministère de la Culture
Le directeur des monuments historiques et des espaces protégés



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

952014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral